



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2019-053

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2019

# Sommaire

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2019-04-09-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne LAUDE  
rectrice de l'académie de Limoges (5 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-09-003

Arrêté portant délégation de signature à

Mme Anne LAUDE

rectrice de l'académie de Limoges



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

Arrêté du - 9 AVR. 2019

portant délégation de signature à  
**Mme Anne LAUDE**  
rectrice de l'académie de Limoges

Le préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-11, L.421-14, R.421-54 et R.421-59 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 1968-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif à la déconcentration des décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 9 mai 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAU, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de **Mme Anne LAUDE**, rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

## ARRÊTE

### SECTION I : compétence administrative générale

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à Mme Anne LAUDE, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet d'accuser réception des actes de fonctionnement des lycées de l'académie de Limoges relevant de l'article R421-54 du code de l'éducation, de procéder au contrôle de légalité et de signer le cas échéant les lettres d'observation adressées aux chefs d'établissements.

Il en est ainsi notamment :

- des délibérations des conseils d'administration des lycées relatives à la passation des conventions et contrats (notamment des marchés), au recrutement des personnels et au financement des voyages scolaires ;
- des décisions des chefs d'établissement relatives au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- les déferés au tribunal administratif, préparés par les services du rectorat et accompagnés des éléments d'information nécessaires, restent soumis à la signature du préfet de région ;

### SECTION II : compétence d'ordonnateur secondaire

#### Sous-section I :

*En qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional sur le périmètre de l'académie de Limoges*

#### Article 2

Délégation est donnée à Mme Anne LAUDE, rectrice de l'académie de Limoges, pour les budgets opérationnels de programmes suivants :

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Enseignement privé des premier et second degrés 139	II – III – VI
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 1 <sup>er</sup> degré 140	II – III – VI
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 2 <sup>ème</sup> degré 141	II – III – VI
Enseignement scolaire	Vie de l'élève 230	II – III – VI
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'Éducation Nationale 214	II – III – V – VI
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire 150	III – V – VI – VII
Recherche et enseignement supérieur	Vie étudiante 231	VII

à l'effet de :

- recevoir les crédits ;
- répartir les crédits entre les services inspections académiques chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services inspections académiques ;

## Sous-section II :

*En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale sur le périmètre de l'académie de Limoges*

### Article 3

Délégation est donnée à Mme Anne LAUDE, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 5, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

#### BOP centraux

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'éducation nationale « affaires juridiques » 214	III
Recherche et enseignement supérieur	Vie étudiante 231	II – VI - VII
	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires 172	III
	Formation supérieure et recherche universitaire 150	II – III – VI - VII

#### BOP académiques

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Enseignement privé des premier et second degrés 139	II – III – VI
	Enseignement scolaire public du 1 <sup>er</sup> degré 140	II – III – VI
	Enseignement scolaire public du 2 <sup>ème</sup> degré 141	II – III – VI
	Vie de l'élève 230	II – III – VI
	Soutien de la politique de l'éducation nationale 214	II – III – V – VI
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire 150	III – V - VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

### Article 4

Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

### Article 5

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé :

- annuellement au préfet de région par intérim en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR),
- trimestriellement pour l'action «immobilier» du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire ».

## Article 6

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions académiques, à Mme Anne LAUDE, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant les marchés passés au nom du rectorat.

À titre de compte-rendu, seront adressées au préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales) les copies des rapports de présentation des marchés et avenants, simultanément à l'envoi des dossiers d'engagement au contrôleur budgétaire en région, pour l'action "immobilier" du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire ».

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics, conformément au décret n° 2006-975 du 1 août 2006 en tant que pouvoir adjudicateur.

## Article 7

Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAUDE, rectrice de l'académie de Limoges, dans la limite de ses attributions académiques, pour les décisions d'opposition de la prescription quadriennale et pour les décisions de relèvement de la prescription quadriennale.

### Sous-section III :

#### *En qualité d'ordonnateur secondaire délégué*

Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAUDE, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences académiques, sous réserve des dispositions de l'article 5, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants:

BOP n° 333 - Action 2 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

BOP n° 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

### SECTION III : subdélégation de signature

## Article 8

Conformément à l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Anne LAUDE, rectrice de l'académie de Limoges, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de région par intérim, à l'exception des lettres d'observations valant recours gracieux, en application de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de région et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet de région par intérim peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet de région et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs régional.

SECTION IV : dispositions générales

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la rectrice de l'académie de Limoges, la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Tulle, le **09 AVR. 2019**

Le préfet de la Corrèze,  
Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
par intérim,



Frédéric VEAU